



Recours en révision

Par **Anousk**, le **22/01/2019** à **22:14**

Bonsoir

je vous remercie de vos précieux conseils, mais pour un recours en révision je dois me

dépêcher car le délai de 2 mois arrive

à expiration le 26 Janvier 2019. C'est mon libre choix seule, sans avocat pour le moment.

Tout est rédigé, mais je coince sur

la procédure d'envoi de mes écrits motivant ce recours. J'ai effectivement bien noté que je

dois le communiquer au Ministère

Public aucun soucis sur cela mais :

'Toute demande de révision de décision de justice doit être formée par citation devant la juridiction concernée (tribunal d'instance, tribunal de grande instance ou Cour d'appel). Cela signifie que la demande est effectuée par l'intermédiaire d'un huissier de justice.

Le recours est ensuite communiqué au Procureur'

Après renseignements pris à la Cour d'Appel, au Greffe, Avocat, pas de renseignements obtenus c'est le flou total.

Ensuite, je me suis renseignée auprès de 2 Huissiers de ma ville, apparemment ils ne se chargent pas de ce genre de mission.

C'est donc compliqué, comment respecter une règle de droit si on ne peut pas la faire appliquer par voie d'huissier.

1) Donc Puis-je tout simplement adresser ce recours en révision en lettre recommandée AR à la Cour d'Appel?

2) Pour le contradictoire, dois-je envoyer une copie à la partie adverse?

En vous remerciant de votre réponse que j'attends avec impatience, car je dois faire partir ce recours au plus tard en fin de semaine

Bien cordialement

[POSEZ VOTRE QUESTION](https://www.legavox.fr/forum/droit-general/caution-solidaire-appellee-seule_115536_1.htm#formulaire_repondre)[RÉPONDRE](https://www.legavox.fr/forum/droit-general/caution-solidaire-appellee-seule_115536_1.htm#formulaire_repondre)